

ENTRE

La Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure (D.D.F.I.P), représentée par Monsieur Jean-Charles DENIAUD

D'UNE PART,

Et

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, représentée par Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, agissant en qualité de Président, habilité par délibération n°19D039 du 5 juillet 2019,

Ci-après désigné : **Le C.I.A.S**

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Les services du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie possèdent un matériel permettant la mise sous pli et l'affranchissement au tarif de l'ECOPLI en nombre.

Cette convention définit les modalités de refacturation entre le C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la D.D.F.I.P. de l'Eure, pour les dépenses d'affranchissement.

ARTICLE 2 : Prise en charge des dépenses pour l'affranchissement du courrier et mode de calcul pour la refacturation à la D.D.F.I.P. de l'Eure

Les dépenses d'affranchissement des courriers et cols sont prises en charge par le C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, qui inscrit sur son budget les crédits nécessaires.

La refacturation à la D.D.F.I.P. de l'Eure est ensuite calculée à partir de la ventilation des dépenses d'affranchissement par le relevé d'une machine à affranchir qui compile automatiquement les résultats à partir de la saisie du service expéditeur pour chaque affranchissement.

ARTICLE 3 : Modalités de la refacturation

La refacturation intervient par trimestre civil échu, une fois que tous les éléments seront compilés.

Les titres sont émis au nom de la D.D.F.I.P. de l'Eure, service Budget, Cité Administrative, Bd Georges Chauvin, 27023 EVREUX Cedex. Ils sont accompagnés de la pièce justificative détaillant les envois réalisés pour le compte de la D.D.F.I.P. de l'Eure, à l'occasion du trimestre précédent.

ARTICLE 4 : Date d'effet

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2019.

Elle sera renouvelée au 1^{er} septembre de chaque année avec possibilité pour les deux parties de la dénoncer à tout moment par lettre recommandée avec un préavis d'au moins deux mois.

Fait en deux exemplaires,

A ~~Eureux~~....., le ~~25/10/2019~~

A Beaumont Le Roger, le 8 juillet 2019,

Pour la D.D.F.I.P. de l'Eure,

Pour le C.I.A.S. de l'Intercom
Bernay Terres de Normandie,

L'Administrateur des Finances
Publiques Adjoint,

Le Président,

Jean-Charles DENIAUD.

Jean-Claude ROUSSELIN.



Directeur du Pôle Pilotage et Ressources
Jean-Charles DENIAUD
Administrateur des Finances Publiques Adjoint

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20190705-19D039a-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/08/2019